

DOL :—L'action en rescission, pour cause de dol, à effet contre les tiers acquéreurs de bonne foi.....	402
DOMMAGE :—Dans une action pour dommage causé à l'immeuble dont le demandeur allègue être en possession à titre de propriétaire, la preuve de sa possession d'au-delà d'an et jour suffit pour appuyer son action.	
" :—Dans une action en dommage pour avoir coupé du bois sur un immeuble, non seulement la valeur du bois mais le dommage causé à l'immeuble doit être pris en considération	465
" :—Celui qui sans raison et par pure malice fait arrêter quelqu'un et le fait emprisonner temporairement, sera condamné à lui payer des dommages.....	517
" :—Une compagnie de chemin de fer, qui par ses travaux de terrassement, empêche l'écoulement des eaux d'une propriété qui longe son chemin, sera responsable des dommages causés par l'eau à cette propriété.....	590
DOMMAGES :—Pour maintenir une action en dommages contre une Compagnie de Chemin de Fer, à cause de la réalisation et de la mise en opération de la ligne sur un chemin public, en face de la résidence du demandeur et obstruant l'entrée et la sortie du demandeur de sa propriété, il est nécessaire que ce dernier prouve que l'accès à sa propriété est affecté et qu'il souffre des dommages qui lui sont particuliers et différents du reste du public....	447
" :—La Corporation de la Cité de Montréal est responsable des dommages occasionnés à une personne, et résultant d'une chute que cette personne a faite sur un trottoir en mauvais ordre	434
" :—Celui qui brise une clôture ou barrière érigée par une corporation municipale, dans un chemin non encore ouvert au public, en prétendant qu'il a le droit de passer par ce chemin, et qui est arrêté sur le fait par les hommes de police employés par la Corporation, et qui est ensuite délibéré sur défaut de forme, n'a pas de recours en dommage contre la Corporation ou l'homme de police.....	503
DOMMAGES, INTÉRÊTS — <i>Vide RESPONSABILITÉ.</i>	
" <i>Vide</i> "	
DOMMAGES :— <i>Vide AFFRÉTEMENT.</i>	
" :—Celui qui a obtenu de son voisin la permission de joindre	